

1.6.2011

A7-0185/ 001-001

AMENDEMENT 001-001

déposé par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapport

Carlos Coelho

A7-0185/2011

Application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en Bulgarie et en Roumanie

Projet de décision (14142/2010 – C7-0369/2010 – 2010/0820(NLE))

Amendement 1

Projet de décision

Considérant 4

Projet du Conseil

(4) Le X XXXXXX 20XX, [date d'adoption des conclusions pertinentes du Conseil], le Conseil a conclu que les conditions étaient désormais remplies par la Bulgarie et la Roumanie pour chacun des domaines mentionnés.

Amendement

(4) Le X XXXXXX 20XX, [date d'adoption des conclusions pertinentes du Conseil], le Conseil a conclu que les conditions étaient désormais remplies par la Bulgarie et la Roumanie pour chacun des domaines mentionnés. ***Chaque État membre concerné devrait informer par écrit le Parlement européen et le Conseil, dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision, du suivi qui a été donné aux recommandations contenues dans les rapports d'évaluation et mentionnées dans les rapports de suivi, qui doivent encore être mises en œuvre.***